



Plateforme GEnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Isolation Thermique Des Murs Et Sols Contre Extérieur Et/Ou Enterrés Jusqu'à 2m

Murs et sols contre extérieur et/ou enterrés jusqu'à 2 m. Cette subvention est allouée pour l'amélioration de l'isolation thermique des parois opaques murs et sol contre l'air extérieur et également des murs et du sol contre terre. (Non cumulable avec M-10 à M-13)

Fiche M-01



Subvention

Murs et sols contre extérieur et/ou enterrés jusqu'à 2 m : CHF 70.-/m2

Le montant minimal de la subvention pour l'enveloppe doit s'élever à CHF 1500.-

Il n'est pas possible de morceler les projets, une seule demande par élément (toiture / façade / sous-sol) peut être octroyée par EGID.

CECB® Plus obligatoire dès CHF 10'000.- de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).



Impact

Amélioration de l'isolation thermique des parois opaques



Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Optimisez votre isolation

De nos jours, la plupart des maisons peuvent être isolées après coup. Il existe en effet des matériaux d'isolation adaptés à toutes les applications. Une fois posée, une isolation thermique agit pendant plusieurs décennies de façon fiable et sans entretien aucun, tout en permettant d'économiser un maximum de chaleur utile. Cela en fait une mesure clé dans le processus d'économie d'énergie.

Dans une construction ancienne en effet, environ 30% de la chaleur utile, en moyenne, est perdue par les murs extérieurs. Dans certains cas, le doublement d'une isolation existante peut s'avérer judicieuse.

Toutefois, l'isolation des murs extérieurs ne représente pas seulement une solution économique et écologique : elle assure également des températures intérieures homogènes et par là-même un confort de vie accru. Dans les constructions anciennes notamment, une telle isolation permet de résoudre les problèmes de murs extérieurs froids.

Types de façades

En principe, les bâtiments sont isolés de l'extérieur, avec une façade ventilée ou une façade compacte. L'application d'isolants extérieurs ne perturbe généralement que très peu les occupants et la surface habitable reste inchangée. Les isolations extérieures permettent en outre d'éliminer les ponts thermiques au niveau des dalles. Il est important de bien gérer la perméabilité à la vapeur d'eau afin d'éviter tout problème de condensation. Il est aussi recommandé de consulter des experts.

Façades compactes

Dans le cas des façades compactes, les plaques d'isolation sont collées ou vissées sur le mur et enduites sur le côté extérieur.

Etant donné que les plaques d'isolation sont appliquées sans ossature, on n'observe quasiment aucun pont thermique. Une façade compacte permet de conserver en grande partie le caractère d'une façade. Les façades compactes sont plus simples en termes de structure et sont ainsi moins coûteuses que les constructions ventilées, malgré une résistance plus faible.

Façades ventilées

Les façades ventilées ont une meilleure résistance mécanique, mais sont nettement plus onéreuses que les façades compactes. Entre l'habillage de la façade et la couche d'isolation, se trouve un espace d'aération d'une épaisseur de 2 à 5 cm. Le choix des matériaux d'habillage est très large et s'étend du fibrociment, du bois ou de la brique à la pierre naturelle, au métal, au verre ou aux matières synthétiques. Les façades ventilées sont supportées par une ossature en bois, en acier ou bien une combinaison des deux.

Grâce à cette ossature, la façade est ainsi suspendue à la construction du mur. Il convient cependant de veiller à ce que de nouveaux ponts thermiques ne soient pas induits par l'ossature. Les ossatures doivent donc être séparées thermiquement de la maçonnerie. Cela se fait normalement par l'insertion d'éléments en matière synthétique entre les parties métalliques et le mur. En l'absence d'une séparation thermique suffisante, la capacité isolante d'un mur extérieur peut diminuer jusqu'à 50%.

Isolation intérieure

Dans de rares cas, par exemple lorsqu'un bâtiment est classé, les murs doivent être isolés par l'intérieur du bâtiment. Les isolations intérieures sont peu avantageuses en termes de physique du bâtiment car dans la plupart des cas, les ponts thermiques subsistent. Une exécution peu soignée des travaux peut en outre entraîner la formation d'eau de condensation entre l'isolant et le mur extérieur.

Isolation du plafond de la cave

Bon nombre de plafonds de cave ne sont pourvus que d'une isolation minimale. De ce fait, la chaleur s'échappe des pièces d'habitation chauffées vers des locaux ou espaces non chauffés. Il est important de séparer les pièces chauffées et les pièces non chauffées au moyen d'une isolation thermique suffisante. Outre les caves, le même raisonnement s'applique, par exemple, aux garages adjacents ou au grenier.

De nos jours, la plupart des maisons peuvent être isolées après coup. Il existe en effet des matériaux d'isolation adaptés à toutes les applications. Une fois posée, une isolation thermique extérieure agit pendant plusieurs décennies de façon fiable et sans entretien aucun, tout en permettant d'économiser un maximum de chaleur utile. Cela en fait une mesure clé dans le processus d'économie d'énergie.

[Télécharger le guide de la rénovation énergétique](#)

Conditions d'obtention

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force avant 2000.
- Seul les volumes chauffés (dans la situation initiale) contre extérieur sont éligibles.
- CECB® Plus obligatoire dès 10'000 CHF de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).
- Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$.
- La valeur U doit être améliorée d'au moins $0.07 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ par les travaux.
- Les éléments de construction n'atteignent pas la valeur U exigée avant la mesure d'assainissement.

- Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.
- Les éléments suivants ne peuvent pas être subventionnés, avant- toits, porte à faux, dalle sur zone non chauffée (zone balcon).
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des éléments de construction protégés (sur présentation d'un justificatif certifiant que le bâtiment et l'élément sont protégés) et que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables.

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.